



4. La Chancellerie fédérale est chargée, le moment venu, d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature de l'accord et du protocole.

Pour extrait conforme.

République de Guinée - Accord de rééchelonnement de dettes

Vu la proposition du DFEP du 14 juin 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le projet d'accord et de protocole concernant le rééchelonnement de dettes guinéennes est approuvé au sens d'instructions pour les négociations. Le taux d'intérêt afférent au montant à consolider sera fixé conformément aux conditions du marché du moment réduit de 3,5 points de pourcentage, ou de 50% si 50% sont inférieurs à 3,5 points de pourcentage.
2. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures est chargé de mener les négociations avec la République de Guinée concernant l'octroi de ce rééchelonnement de dettes.
3. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures ou l'Ambassadeur de Suisse à Abidjan ou le Chargé d'Affaires de Suisse à Conakry est chargé de signer l'accord et le protocole.

- 2 -

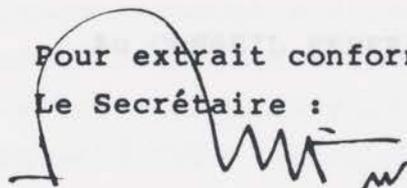
EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2310.1

Genève, le 14 juin 1989

4. La Chancellerie fédérale est chargée, le moment venu, d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature de l'accord et du protocole.

Pour extrait conforme,
 Le Secrétaire :



Guinée : rééchelonnement de dettes

1. Cadre général

Il s'agit du deuxième exercice de consolidation de dettes guinéennes dans le cadre du Club de Paris. L'accord conclu à Paris le 12 avril 1989 a porté sur un montant total d'environ 125 millions de \$US.

Compte tenu de son niveau économique (PNB par habitant de 300 \$US environ) et de son endettement élevé, la Guinée a bénéficié des conditions de rééchelonnement concessionnelles de Toronto. Le montant rééchelonné se répartit ainsi : 66 mio \$US option A (annulation d'un tiers des dettes) par la France et le Japon (aide publique); 26 mio \$US option B (durée de rééchelonnement de 25 ans) par la Belgique, l'Espagne et les USA; 33 mio \$US option C (taux d'intérêt concessionnel) par la RFA, l'Italie, la Norvège, le R.-O., le Japon (crédits) et la Suisse.

Le montant rééchelonné par la Suisse, environ 10 mio \$US, représente moins d'un tiers du montant total et le montant tombant dans la catégorie des dettes à court terme est évalué à près de 3 mio de frs.

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

Z.V.	Z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	8	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	15	-
		EVED		
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2310.1

Berne, le 14 juin 1989

Au CONSEIL FEDERAL

Guinée : rééchelonnement de dettes

1. Cadre général

Il s'agit du deuxième exercice de consolidation de dettes guinéennes dans le cadre du Club de Paris. L'accord conclu à Paris le 12 avril 1989 a porté sur un montant total d'environ 125 millions de \$US.

Compte tenu de son niveau économique (PNB par habitant de 300 \$US environ) et de son endettement élevé, la Guinée a bénéficié des conditions de rééchelonnement concessionnelles de Toronto. Le montant rééchelonné se répartit ainsi : 66 mio \$US option A (annulation d'un tiers des dettes) par la France et le Japon (aide publique); 26 mio \$US option B (durée de rééchelonnement de 25 ans) par la Belgique, l'Espagne et les USA; 33 mio \$US option C (taux d'intérêt concessionnel) par la RFA, l'Autriche, l'Italie, la Norvège, le R.U, le Japon (crédits commerciaux) et la Suisse.

L'encours de la Suisse, environ 10 mio \$US, représente moins de 2% de l'encours total et le montant tombant dans la consolidation s'élève à près de 3 mio de frs.

2. Situation économique

La Guinée Conakry a commencé un programme de réformes économiques en 1985 et a bénéficié d'un premier rééchelonnement de dettes dans le cadre du Club de Paris en avril 1986.

Le taux de croissance du PIB a atteint 5% par an en moyenne entre 1986 et 1988. Le taux d'inflation a été ramené de 72% à 26% p.a. Le franc guinéen a subi une dévaluation constante (360 FG pour 1 \$ en mai 86, 440 en décembre 87, 575 aujourd'hui, niveau qui devrait être maintenu). Vingt entreprises publiques ont été privatisées et ce processus se poursuit. Le Gouvernement guinéen a pris de sérieuses mesures pour la régulation du nombre de fonctionnaires qui a été réduit de 16'000 personnes ou de 18% entre 1986 et 1988.

Le pays dépend fortement de ses ressources minières (bauxite, aluminium) qui représentent presque la totalité du PIB et des recettes d'exportation. La production de bauxite et d'aluminium a atteint son optimum de sorte que la croissance dépend maintenant du secteur agricole. Il est prévu une stagnation du cours de ces produits lors des prochaines années. L'aluminium enregistre une baisse de la demande et des substituts de plastique lui sont trouvés. La baisse des recettes d'exportation de bauxite, la croissance des importations pour le secteur privé et l'augmentation du service de la dette font que le déficit cumulé de 1989 à 1993 est estimé à 737 mio \$US. Le besoin de financement pour cette période (89-93) s'élève à 1,55 mrd \$US. D'importants arriérés de paiement ont été accumulés.

Le 27 mars 1989, le FMI approuvait la 2ème tranche de la Facilité d'ajustement structurel d'un montant de 17,37 mio DTS déboursée le 31 mars. Les progrès de la Guinée ont été notables, seul un dérapage au niveau du déficit budgétaire

en 1989 a été constaté, entraînant une expansion du crédit, une forte augmentation du déficit du compte-courant, des arriérés extérieurs et l'épuisement des réserves. Le régime libéral de change sera maintenu.

Le programme préparé par le Fonds fin 1988 comporte premièrement un volet fiscal : baisse de 4 points du déficit budgétaire par rapport au PIB par l'augmentation de la taxe sur les produits pétroliers, le renforcement du système de collecte des taxes et un effort de rigueur budgétaire; deuxièmement un volet monétaire : plus grande liberté du taux d'intérêt, augmentation du niveau du taux et une politique de taux de change réaliste; et troisièmement un volet institutionnel : constitution de comités techniques de coordination pour assurer le suivi du programme.

Le taux d'endettement reste élevé mais le service de la dette tend à diminuer (actuellement 60% des recettes budgétaires). Le besoin de financement résiduel pour 1989 est évalué à 140 mio \$US.

La Guinée a conclu un accord avec les banques commerciales en avril 1988 pour le refinancement de la dette à court et moyen terme. Des négociations bilatérales sont en cours avec l'URSS, partenaire le plus important, et avec les pays de l'Est qui ont proposé une compensation avec de l'aluminium. Ces créanciers comme ceux du CdP ne recevraient pas de paiements.

3. Accord bilatéral

Le procès verbal agréé signé à Paris le 12 avril 1989 entre pays créanciers et la République de Guinée sert de base à l'accord bilatéral à conclure entre la Suisse et la Guinée dont un projet se trouve en annexe. Celui-ci est conçu comme suit :

- Les dettes consolidées sont les crédits commerciaux (capital et intérêts) d'une durée supérieure à un an, garantis par la GRE conclus avant la date butoir et venant à échéance durant la période de consolidation, y compris les échéances précédemment consolidées. (Article premier)
- Les montants sont consolidés à 100% sauf les arriérés au 31 décembre 1988 précédemment rééchelonnés qui sont consolidés à 90%. Le remboursement s'effectuera selon l'échéancier prévu par le procès-verbal agréé (sur 14 ans dont 8 ans de grâce). (Article 2)
- Les paiements s'effectuent en francs suisses librement convertibles et le pays débiteur renonce à tout droit de compensation. (Article 3)
- Le taux d'intérêt sera concessionnel. Il correspondra au taux du marché réduit de 3,5 points de pourcentage, ou de 50% si 50% sont inférieurs à 3,5 points de pourcentage. Il sera négocié bilatéralement. (Article 4)
- Les intérêts de retard sont payables jusqu'à une date limite à fixer (article 5)
- Un intérêt de retard sera perçu sur les retards de paiement. (Article 6)
- Une date limite est fixée pour le paiement des échéances dues et non couvertes par l'accord bilatéral. (Article 7)
- La Suisse bénéficie du traitement de la nation la plus favorisée. (Article 8)
- L'accord entre en vigueur à la date de sa signature. L'avantage de cette procédure est d'accélérer la mise en oeuvre et l'exécution de l'accord. (Article 9)

Le texte précité ne devrait pas subir de modifications majeures. Dans le cas contraire, une nouvelle proposition serait soumise au Conseil fédéral.

4. Conséquences financières pour la Suisse

Selon un rapport approuvé le 14 janvier 1981 (ACF du même jour non publié), le Conseil fédéral a décidé de renoncer, en règle générale, à engager des fonds de la Confédération pour des opérations de rééchelonnement de dettes. La consolidation de dettes guinéennes se fera ainsi sous forme d'un report d'échéances.

Selon une première estimation, les créances tombant sous la consolidation envisagée s'élèvent à environ 2,9 mio Frs., dont 1 mio en arriérés au 31.12.1988 et 1,9 mio en échéances 1989 ou 2,2 mio en échéances nouvelles et 0,7 mio en montants déjà consolidés. L'indemnité que la GRE devra encore verser aux exportateurs est estimée à 1 mio Frs.

Par arrêté fédéral du 20 juin 1980 concernant la conclusion d'accords relatifs à des consolidations de dettes (RS 946.240-9), le Conseil fédéral est autorisé à conclure des accords de consolidation de dettes.

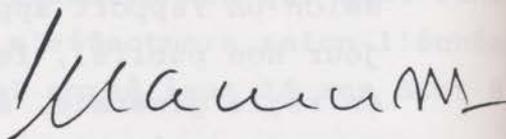
5. Procédure de consultation

Les services compétents du Département fédéral des affaires étrangères et l'Administration fédérale des finances sont d'accord avec cette proposition.

6. Proposition

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



Annexes :

- 1 projet d'accord
- 1 projet de Décision du Conseil fédéral

Va pour co-rapport à :

- DFAE
- DFF

Extrait du procès-verbal à :

- DFEP (SG 5, OFAEE 10)
- DFAE
- DFF
- Chancellerie fédérale, pour exécution

Projet
Accord

République de Guinée - Accord de rééchelonnement de dettes

Vu la proposition du DFEP du 14 juin 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le projet d'accord et de protocole concernant le rééchelonnement de dettes guinéennes est approuvé au sens d'instructions pour les négociations. Le taux d'intérêt afférent au montant à consolider sera fixé conformément aux conditions du marché du moment réduit de 3,5 points de pourcentage, ou de 50% si 50% sont inférieurs à 3,5 points de pourcentage.
2. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures est chargé de mener les négociations avec la République de Guinée concernant l'octroi de ce rééchelonnement de dettes.
3. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures ou l'Ambassadeur de Suisse à Abidjan ou le Chargé d'Affaires de Suisse à Conakry est chargé de signer l'accord et le protocole.
4. La Chancellerie fédérale est chargée, le moment venu, d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature de l'accord et du protocole.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire :

ProjetAccord

entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le
Gouvernement de la République de Guinée concernant le
rééchelonnement de dettes guinéennes

Le Gouvernement de la Confédération suisse
et
le Gouvernement de la République de Guinée

agissant conformément aux recommandations du procès-verbal agréé
signé le 12 avril 1989 à Paris entre représentants de certains
pays créanciers, dont la Suisse, et représentants du Gouvernement
guinéen,

sont convenus de ce qui suit:

Article 1

1. Tombent sous les dispositions du présent Accord les dettes guinéennes ci-après, résultant de crédits commerciaux consentis au Gouvernement guinéen ou bénéficiant de sa garantie, comportant initialement une durée de crédit supérieure à un an, garantis par la Confédération suisse et ayant fait l'objet d'un contrat conclu avant le 1er janvier 1986, soit:

- a) Les arriérés en principal et intérêts (à l'exclusion des intérêts de retard) échus au 31 décembre 1988 non précédemment consolidés.
- b) Les arriérés en principal et intérêts (à l'exclusion des intérêts de retard) échus au 31 décembre 1988 résultant de l'accord de consolidation du 10 octobre 1986.
- c) Les montants en principal et intérêts (à l'exclusion des intérêts de retard) échus, ou venant à échéance entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 1989 non précédemment consolidés et résultant de l'accord de consolidation du 10 octobre 1986.
2. Le montant global des échéances à consolider ne dépasse pas millions de francs suisses.

Article 2

1. Les dettes de la Guinée déterminées à l'article premier seront remboursées comme suit:

En ce qui concerne les dettes spécifiées à l'alinéa la):

100% en 12 paiements semestriels égaux et successifs, le premier intervenant le 31 décembre 1996 et le dernier le 30 juin 2002.

En ce qui concerne les dettes spécifiées à l'alinéa lb):

90% en 12 paiements semestriels égaux et successifs, le premier intervenant le 31 décembre 1996 et le dernier le 30 juin 2002.

10% le plus tôt possible et, en tout cas, au plus tard le 30 septembre 1989.

En ce qui concerne les dettes spécifiées à l'alinéa 1c):

100% en 12 paiements semestriels égaux et successifs, le premier intervenant le 31 décembre 1997 et le dernier le 30 juin 2003.

Article 3

Les paiements prévus dans le cadre de cet Accord se feront en francs suisses librement convertibles par la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) à une banque suisse à désigner.

La BCRG fera parvenir une copie des ordres de paiement respectivement à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures à Berne et à la banque suisse à désigner.

Le Gouvernement de la République de Guinée renonce à tout droit de compensation pour les montants exigibles en vertu du présent Accord. Il exécutera ponctuellement toutes les obligations prévues dans le présent Accord.

Article 4

Le Gouvernement de la République de Guinée s'engage à payer un intérêt sur les soldes impayés des dettes. Cet intérêt sera calculé à partir de l'échéance contractuelle de ces dettes - respectivement à partir du pour les montants dus jusqu'à cette date - jusqu'au moment de leur paiement et sera versé semestriellement à la banque suisse à

désigner le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, pour la première fois le.....

La comptabilisation se fera sous forme de compte courant tous les 6 mois.

Le taux d'intérêt concessionnel sera de% par an, correspondant au taux du marché réduit de

Il ne sera applicable qu'après le paiement des intérêts de retard accumulés.

Article 5

Le Gouvernement de la République de Guinée s'engage à payer au plus tard le les intérêts de retard non couverts par le présent accord calculés au dont le montant total s'élève à

Article 6

D'éventuels retards de paiements seront sujets à un intérêt de retard de ... p.a., calculé à partir de la date des échéances fixées aux Articles 2 et 4 du présent Accord jusqu'à l'entrée des fonds auprès de la banque suisse à désigner.

Ces intérêts de retard seront réglés à la banque suisse à désigner dans les meilleurs délais.

Article 7

Le Gouvernement de la République de Guinée s'engage à payer jusqu'au 30 septembre 1989 au plus tard, les échéances dues et non réglées ne faisant pas l'objet du présent Accord.

Article 8

Le Gouvernement de la République de Guinée s'engage

- a) à accorder à la Suisse un traitement qui ne sera pas moins favorable que celui qu'il accordera à tout autre pays créancier pour le refinancement ou le rééchelonnement de dettes de termes comparables;
- b) à informer à cette fin le Président du Club de Paris des dispositions de tout accord de refinancement ou de rééchelonnement de dettes qu'il conclurait conformément à l'alinéa a) de cet article.

Article 9

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de signature.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Accord.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires en langue française.

Pour le Gouvernement de la
Confédération suisse:

Pour le Gouvernement de
la République de Guinée:

Confidentiel

P r o t o c o l e

à

**l'Accord entre la Suisse et la République de Guinée
concernant le
rééchelonnement de dettes guinéennes du**

Le Gouvernement suisse et le Gouvernement de la République de Guinée sont convenus des dispositions complémentaires suivantes à l'Accord de rééchelonnement de dettes guinéennes du .

1. Sont déterminantes, pour les créances suisses résultant des dettes guinéennes qui font l'objet de la consolidation, les listes figurant en annexe. Ces listes font partie intégrante de l'Accord. Elles pourront être modifiées (par exemple du fait d'annulations de commandes, de modifications de prix, de déclarations ultérieures, d'erreurs d'évaluation etc.) par accord entre les deux parties.
2. La banque suisse à désigner à l'article 3 de l'Accord est le Crédit Suisse, case postale, 8021 Zurich.
3. D'éventuelles divergences quant à l'exécution de l'Accord seront réglées dans les meilleurs délais entre la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) et le Crédit Suisse à Zurich, au besoin avec le concours de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures à Berne.
4. Les adresses des entités participant à l'exécution de l'Accord auquel se réfère le présent Protocole sont les suivantes:

Du côté suisse:

Office fédéral des affaires économiques extérieures
du Département fédéral de l'économie publique
Palais fédéral

CH-3003 Berne

Télex: 911 340 eda ch pour OFAEE

Téléfax: 031 61 23 30

Bureau de la garantie contre les risques à l'exportation
Case postale

CH-8032 Zurich

Téléphone: 01/ 384 47 77

Télex: 81 65 19 vsm ch

Téléfax: 01 384 48 48

Crédit Suisse
Financement à l'exportation
Case postale

CH-8021 Zurich

Téléphone: 01 215 53 32

Télex: 812 412 cs ch

Téléfax: 01 211 99 66

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONFÉDÉRATION SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Section
Date: 21. Juli 1989
Uhrzeit: 11:01

Du côté guinéen :

Ministère de l'Economie et des Finances
B.P. 579

Conakry

Télex : 2199 MIFI
Téléphone: 44 21 62

Aufgrund des Antrags des BVD vom 14. Juni 1989

Banque Centrale de la République de Guinée
B.P. 692

Conakry

Télex: 635 BCRG

1. Der Ausarbeitung eines Botschaftsprojekts für die Sanierung der Getreidelager in Erlg mit einer geschätzten Investitionssumme von 7 Mio Franken wird zugestimmt. Der erforderliche Verpflichtungs-

Pour le Gouvernement de la Confédération suisse: Pour le Gouvernement de la République de Guinée:

Die Zahlungen gehen zulasten der Rubrik 314.501.04 "Projektförderung" des Antrags für Bundesbeiträge.

Für geliebten Auszug
der Protokollführer:
[Signature]

Veränderung an:		Bilanz	
1988	1989	1988	1989
1000			
1001			
1002			
1003			
1004			
1005			
1006			
1007			
1008			
1009			
1010			
1011			
1012			
1013			
1014			
1015			
1016			
1017			
1018			
1019			
1020			